BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 SEPTEMBRE 2026 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR Mme Bernadette BERGER, M. Benjamin BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN (arrivée à 18h50), M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Sébastien DONET, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Françoise GAUTHEROT, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient absents : M. Benjamin BONIN, Mme Marie-Françoise DUPAS (excusée), Mme Marie-Paule FONTAINE, Mme Aline GRANDJEAN, M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2ème Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Assistaient à la séance : Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis sur le projet de pacte de gouvernance

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFRASTRUCTURES

Point d'étape sur le projet de réhabilitation du 12 rue de Franche Comté à GENLIS

Rapporteur : P. ESPINOSA

INSERTION

Projet de réhabilitation du « 12 Rue de Franche-Comté » : Convention de mise à disposition de la salle Méline à Genlis – France services

Rapporteur : P. ESPINOSA

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2ème Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2ème Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, comme secrétaire de la séance plénière du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2026.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Bureau communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 17 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 juin 2026 et demande aux membres du Bureau communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 18 juin 2026.

Arrivée de Madame Amélie Bouchet-Gelin, à 18h50.

Avis sur le projet de pacte de gouvernance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-11-2-1,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le CGCT (Conseil communautaire, bureau communautaire, commissions), le pacte de gouvernance constitue un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) pour

favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Tout comme son élaboration, qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir selon l'article 5211-11-2-I. du Code Général des Collectivités Territoriales :

> *« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57* [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;
> *2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
> *3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*
> *4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1* [commissions thématiques] ;
> *5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*
> *6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*
> *7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*
> *8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. »*

Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat. Il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la CCPD, en concertation avec ses communes membres, s'est déjà dotée de documents fondateurs : le « Projet de territoire », le « Schéma de mutualisation de services » ainsi que la « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

Le pacte de gouvernance ainsi proposé vient compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du Projet de territoire.

Il a pour vocation d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité afin de garantir une gouvernance efficace, équilibrée et respectueuse des intérêts de chacun.

Monsieur Patrice Espinosa donne la parole à Madame Carine Thoi pour présentation des 11 points du projet de pacte de gouvernance.



Monsieur Patrice Espinosa déclare que ce projet de pacte de gouvernance, à l'image du projet de territoire validé en 2023, a la volonté de pouvoir laisser les communes libre dans leur administration et le choix de gestion de certaines compétences. Cela permettra également, dans le cadre des investissements et par exemple dans le cadre des travaux sur l'école Jules Ferry à Genlis, de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune, propriétaire de ces locaux.

Considérant :

- Que par délibération n°25/06/2026/10 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- Que ce dernier doit être adopter par l'assemblée communautaire dans un délai de neuf mois après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant le projet joint à la présente,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance.

INFRASTRUCTURES

Point d'étape sur le projet de réhabilitation du 12 rue de Franche Comté à Genlis

Rapporteur : P. ESPINOSA

La phase « *Conception* » du projet de réhabilitation du « 12 Rue de Franche-Comté » à Genlis se termine, laissant place bientôt à la phase « *Réalisation* ».

Un point d'étape est présenté aux membres du Bureau Communautaire, par Madame Émilie Simoné, à qui Monsieur Patrice Espinosa a donné la parole.

Les objectifs de ce projet structurant doivent permettre de :

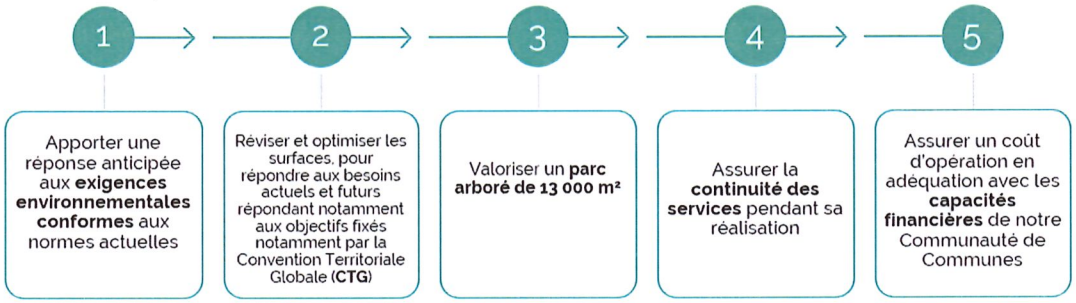

Le tout, avec une identité architecturale et des dispositions constructives qui portent un vrai engagement écoenvironnemental, avec des matériaux réalisés en majorité avec des matériaux biosourcés, des performances énergétiques exceptionnelles et un recours à des équipements de géothermie.



Vues aériennes :

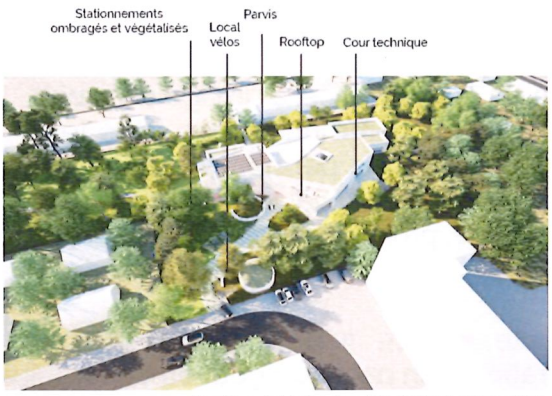

Vue aérienne - l'entrée depuis la rue de Franche-Comté par le parvis arboré



Vue aérienne, la cour oasis végétalisée et le jardin petite enfance

Ce nouvel équipement permettra aux services présents :

- D'avoir un espace adapté aux besoins des différents publics accueillis (+ 600 m²),
- De limiter le partage des locaux, impliquant ainsi moins de logistique,
- De rassembler le secteur Petite Enfance,
- De s'ouvrir sur les écoles voisines,
- De sécuriser les espaces dédiés aux enfants.

Les travaux seront réalisés en site occupé. Des bâtiments modulaires seront installés pour accueillir le Centre social, un Relais Petite Enfance et un Multiaccueil Petite Enfance, ainsi qu'une zone stockage.

Les services suivants seront délocalisés :

- France service et le Point relai Emploi seront hébergés à l'Espace Culturel Paul Orssaud,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement rejoindra le restaurant intercommunal.

Pour le service Jeunesse, la recherche de locaux est en cours.

Le montant prévisionnel de cette opération, toutes dépenses confondues, et le plan de financement sont présentés :

Montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%.
- Montant HT : 7 200 000.00 €.
- Montant TTC : 8 640 000.00 €.

Montant prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues, à ce jour :

- Montant HT : 7 492 605,00 €.
- Montant TTC : 8 991 126,00€.

=> AP/CP de 8 980 000,00 €

Taux maximal de subvention espéré sur le HT : 45 %

RAPPEL Coût de l'opération euros HT :

- *7 492 605,00 €.*

Subventions attribuées à ce jour :	**2 333 970,00 €**
• CAF :	920 000,00 €
• (hors les 90 000,00 € d'emprunt à taux 0)	
• Région TEA :	413 970,00 €
• DETR :	1 000 000,00 €
Subventions en attente :	**1 047 413,00 €**
• Fonds Vert :	463 979,00 €
• Plan Marshall du CD 21 :	500 000,00 €
• Fonds Chaleur (géothermie) :	83 434,00 €

Cette phase « Réalisation » est programmée selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

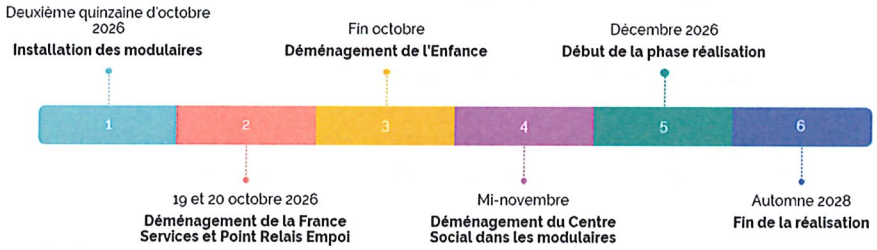

Monsieur Patrice Espinosa remercie Monsieur Martial Mathiron pour l'accompagnement dans la réflexion pour assurer au mieux la continuité des services durant cette phase de travaux, par l'accueil de France services au sein de l'Espace culturel Paul Orssaud.

Il remercie également Monsieur Jérôme Theveneau, pour le travail en cours afin de trouver une solution d'hébergement pour la Jeunesse sur le long terme et de façon pérenne, aucun espace n'étant prévu dans ce projet.

Madame Maryline Grandiowsky voudrait savoir si les petits bâtiments « type préfabriqués » qui seront démontés, pourront être réutilisés ailleurs.

Monsieur Patrice Espinosa répond que le seul espace sur le site qu'il sera possible de récupérer est celui qui accueille actuellement le Multiaccueil, installé dans des modulaires de type « Algeco », qui appartiennent à la CCPD, pour lesquels plusieurs projets seront à étudier.

Le Bureau communautaire **PREND ACTE** du point d'étape concernant le projet de réhabilitation du 12 rue de Franche Comté à Genlis.

Projet de réhabilitation du « 12 Rue de Franche-Comté » : Convention de mise à disposition de la salle Méline à Genlis – France services

Rapporteur : P. ESPINOSA

La phase « *Conception* » du projet de réhabilitation du « 12 Rue de Franche-Comté » à Genlis se termine, laissant bientôt place à la phase « *Réalisation* ». Les services présents sur place se réorganisent afin que la continuité de services perdure durant les 18 mois de travaux prévus, dans des conditions optimales pour les publics accueillis et les agents.

Certains de ces services resteront sur place et intègreront les modulaires prévus (Centre Social, Relais Petite Enfance) et d'autres quitteront le site pour davantage de sérénité, permettant une phase de démolition unique et non en plusieurs étapes, comme initialement prévu. Parmi eux, la France services et le Point Relais Emploi.

La mobilité constituant un frein pour la majorité des personnes qui y sont actuellement accueillies, le nouveau lieu devait être situé à Genlis, comme l'actuel.

Après concertation avec la ville de Genlis, la Salle Méline, située au sein de l'Espace Culturel Paul Orssaud, rassemble un maximum des critères prérequis, dont son emplacement, sa superficie, ou encore son entrée indépendante.

Le forfait mensuel de la mise à disposition par le biais d'une convention, 250,00 € (deux cent cinquante euros), correspond à la consommation des fluides et à la maintenance de l'espace, sensiblement équivalent aux coûts du bâtiment actuel situé au 12 rue de Franche Comté.

Le déménagement au sein de ce nouveau local est prévu la semaine du 19 octobre, une semaine après la remise des clés.

Considérant le projet de convention joint à la présente,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Projet de réhabilitation du « 12 Rue de Franche-Comté », la convention de mise à disposition de la Salle Méline avec la Ville de Genlis,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Martial Mathiron revient sur la présentation du projet de réhabilitation du 12 rue de Franche-Comté, pour préciser qu'il s'agit là d'un super projet, intégré dans le reste de la commune. Il faut être conscient du « plus » apporté à l'ensemble du territoire. C'est également le sens de la mise à disposition de la salle Claire Méline. Si de records de fréquentation sont battus, il serait dommage de casser la dynamique. Le service « France services » profite à tout le territoire, voire au-delà.

Il remercie Monsieur Patrice Espinosa pour la qualité des échanges et la volonté commune qui en ressort, dans la recherche de locaux.

Le projet « Jeunesse » est une pleine coopération. Il y a un besoin pour Genlis et à la fois pour le territoire.

Il a cependant une inquiétude concernant le stationnement. Aucun emplacement n'est prévu sur cette emprise. Avec un flux de 5 600 passages, Il faudra prévoir quelque chose. Il y aura certainement d'autres habitudes à prendre, à mettre en place.

Il tient à remercier le Conseil communautaire pour le travail mené et dit être confiant en l'avenir.

Monsieur Patrice Espinosa revient sur le point concernant le service « France services », qui a un rayonnement territorial. Cette expérimentation de délocalisation prouve qu'il y a un réel besoin. Comme il s'en est ouvert à quelques sénateurs en campagne, c'est un juste retour des services publics dans les territoires, supprimés au fil des décennies passées, à moindre coût pour l'État, car ce sont les EPCI qui portent les « France services » et leurs coûts réels, avec une participation minime à l'investissement de l'État.

Concernant le stationnement, ce point avait été occulté. Même s'il existe des infrastructures, elles ne sont rapidement plus dimensionnées. Cette problématique, soulevée par Monsieur Martial Mathiron, a conduit à revoir la copie. Une ouverture sera réalisée par le Nord, pour un accès direct aux écoles à proximité. Il est étudié la possibilité d'avoir accès aux parkings à proximité de la route départementale. Un accord sur la Voie Romaine a été conclu pour augmenter aussi le nombre de places de stationnement, en dehors des horaires de ramassage scolaire.

Il souligne également la qualité des échanges conduits, avec des intérêts communs, dans une vision commune de développement du territoire.

Monsieur Martial Mathiron demande savoir, si, concernant les transferts de pouvoirs de police, des démarches sont réalisées par les communes.

Monsieur Patrice Espinosa répond qu'il y a 8 retours, avec des oppositions totales ou partielles.

Monsieur Martial Mathiron souhaite qu'un rappel de la règle concernant les oppositions aux transferts soit fait.

Madame Carine Thoi explique que, le président a la possibilité de refuser, à partir du moment où une commune s'oppose. Mais, si toutes les communes acceptent, le président ne peut pas refuser.

Elle précise également que le maire doit prendre un arrêté et non une délibération.

Ce que confirme Monsieur Patrice Espinosa, car cela relève des pouvoirs du maire et non du conseil municipal.

Avant de lever la séance, il remercie les services pour le travail accompli au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h30.

Secrétariat de séance

Jean-Pierre COLOMBERT
Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Maire de CESSEY-SUR-TILLE

Présidence de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER